

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2016904A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 30 juin 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations par remontées de nappes, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances*  
*du service du financement de l'économie*  
*de la direction du Trésor,*  
L. CORRE

*Le ministre des outre-mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des outre-mer,  
E. BERTHIER*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'administrateur du Sénat  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

## ANNEXE I

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Leuilly-sous-Coucy (1).

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Levens.

#### DÉPARTEMENT DE L' AUBE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 12 mars 2020 au 10 juin 2020*

Commune de Piney (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Neuville-sur-Vanne (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020*

Commune de Bétignicourt (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Communes de Sainte-Valière, Ventenac-en-Minervois.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Alzonne, Aragon, Carcassonne, Cenne-Monestiés (2), Ilhes (Les), Pennautier, Pezens, Raissac-sur-Lampy (1), Saissac (2), Verdun-en-Lauragais (2), Villalier, Villardonnell (2), Villemagne (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020*

Communes de Carlipa (1), Cassés (Les) (1), Conques-sur-Orbiel, Limousis, Mas-Cabardès, Montolieu (2), Pomarède (La) (2), Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil (2), Tréville (4), Villedubert, Villemoustaussou, Villespy (1).

#### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commue de Maizet (1).